



# Aide à la complémentaire santé

# Aide à la complémentaire santé

## À quoi sert-elle ?

C'est une aide financière pour vous aider à payer votre mutuelle.

## Pour qui ?

- > Les personnes résidant à Angers depuis au moins trois mois, sous conditions de ressources.
- > Les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire avec participation financière.
- > Les personnes dont la demande de complémentaire santé solidaire (CPAM ou MSA) a été refusée.

## Quelles démarches ?

Vous avez trois possibilités :

- > Vous présenter au CCAS avec les documents nécessaires ;
- > Faire un courrier par voie postale en joignant les documents ;
- > Constituer votre dossier par courrier électronique.

## Quels documents à présenter ou à joindre ?

- > Appel à cotisations de la mutuelle.
- > Courriers de la CPAM ou MSA.
- > Attestation d'adhésion à une mutuelle.

Ouvert du lundi au vendredi  
de 9h à 13h et de 14h à 17h30

Le jeudi de 11h à 13h  
et de 14h à 17h30

[aide-complementaire-sante.ccas@ville.angers.fr](mailto:aide-complementaire-sante.ccas@ville.angers.fr)

Centre communal  
d'action sociale

Service accueil - médiation  
conseil - Complémentaire Santé

Boulevard-de-la-Résistance-et-de-la-Déportation

BP 80011 - 49020 Angers cedex 02

02 41 05 49 49

